

Durit LECHAT



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

La Ministre

Paris, le 1/2 FEV. 2017

.../...

Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez transmis le rapport de la seconde visite que vous avez effectuée du 28 septembre au 6 octobre 2015 à la maison d'arrêt de Nice (Alpes-Maritimes). Vous souhaitiez recueillir mes observations sur certaines conclusions de ce rapport relatives à la prise en charge sanitaire des personnes détenues dans cet établissement, et plus particulièrement des femmes et des personnes à mobilité réduite.

Vous soulignez plusieurs difficultés pour lesquelles je souhaite vous apporter des éléments complémentaires.

Les travaux d'accessibilité à l'unité sanitaire et les aménagements à apporter, tant en ce qui concerne la salle de soins que l'installation des équipements sanitaires et des points d'eau, sont de la compétence de l'administration pénitentiaire et s'insèrent dans la réflexion globale sur la situation immobilière de la maison d'arrêt. L'agence régionale de santé (ARS) Provence-Alpes Côte-d'Azur sera particulièrement vigilante sur ces différents points.

Le centre hospitalier de Nice a, par ailleurs, saisi la direction de la maison d'arrêt au sujet de l'organisation des consultations de psychiatrie au sein des salles d'activité du quartier de détention des femmes lorsque la salle de soins est indisponible, du fait de son utilisation par les intervenants du dispositif de soins somatiques. En l'attente d'une solution définitive, les équipes de l'unité somatique et du SMPR s'attachent à coordonner leurs plannings respectifs. Il a également été signalé que le regroupement des femmes à plusieurs dans une même cellule, en l'attente d'une consultation, était à proscrire.

S'agissant de l'impossibilité pour les femmes de bénéficier d'une prise en charge en hôpital de jour au SMPR, elle est liée, comme vous le savez, à la règle de non mixité de la population masculine et féminine imposée par la réglementation pénale. L'ouverture prochaine de l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Marseille permettra à cette population un meilleur accès aux soins psychiatriques libres.

Madame Adeline HAZAN Contrôleure générale des lieux de privation de liberté 16-18 quai de la Loire B.P. 10301 75 921 PARIS cedex 19 Enfin, le personnel médical et soignant rappelle régulièrement aux personnes détenues la nécessité d'utiliser les boîtes aux lettres médicales situées à tous les étages de la maison d'arrêt pour l'acheminement des courriers confidentiels destinés à l'unité sanitaire. Une mention à ce sujet va être portée dans le guide d'accueil de la maison d'arrêt, actuellement en cours d'élaboration.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma sincère considération.

Donicales,

upuoni

Marisol TOURAINE